



RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

Règlement no. 2025-03 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dans la base d'imposition excède 500 000\$

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., Chapitre D-15.1) mentionne que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2025 ;

EN CONSÉQUENCE :

ET RÉSOLU QUE le règlement 2025-03 fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour tout montant excédant 500 000 \$ pour chaque transaction imposable statut et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., D-15.1).

ARTICLE 3 TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDENT 500 000 \$

La municipalité perçoit les droits suivants lors d'un transfert de tout immeuble situé sur son territoire :

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2%
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$: 2.5 %
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$: 3%

ARTICLE 4 INDEXATION

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement sont indexées conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	7 avril 2025	
Adoption du règlement	5 mai 2025	2025-05-41241
Avis public /entrée en vigueur	6 mai 2025	